

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
11 avril 2002
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-sixième session
Point 166 de l'ordre du jour
Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Conseil de sécurité
Cinquante-septième année

**Lettre datée du 10 avril 2002, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je tiens à appeler votre attention sur le dernier incident de la campagne de terrorisme menée actuellement par les Palestiniens contre les citoyens d'Israël.

Ce matin, vers 7 h 15 (heure locale), au cours d'un attentat-suicide, un Palestinien a fait exploser de puissantes charges dans un autobus, près du croisement de Yagur, dans le nord d'Israël, au sud de la ville d'Haïfa. Selon des témoins, l'explosion a fait faire à l'autobus un bond de plusieurs mètres en l'air et percé un énorme trou dans le toit et à l'avant du véhicule. Le terroriste avait rempli la bombe de clous et de billes d'acier pour accroître le pouvoir meurtrier de la charge et les souffrances des victimes. À l'heure actuelle, nous savons que huit Israéliens ont été tués et que 17 autres au moins ont été blessés. Les organisations terroristes Hamas ont revendiqué la responsabilité de cet attentat.

Cet attentat ne constitue que l'incident le plus récent de la campagne palestinienne de terrorisme qui a été relatée dans mes lettres datées des 26 mars 2002, 18 mars 2002 (A/56/880-S/2002/293), 14 mars 2002 (A/56/876-S/2002/280), 11 mars 2002 (A/56/867-S/2002/257), 8 mars 2002 (A/56/864-S/2002/252), 5 mars 2002 (A/56/857-S/2002/233), 4 mars 2002 (A/56/854-S/2002/222), 27 février 2002 (A/56/843-S/2002/208), 20 février 2002 (A/56/828-S/2002/185), 19 février 2002 (A/56/824-S/2002/174), 11 février 2002 (A/56/819-S/2002/164), 8 février 2002 (A/56/814-S/2002/155), 28 janvier 2002 (A/56/798-S/2002/126), 22 janvier 2002 (A/56/788-S/2002/104), 18 janvier 2002 (A/56/781-S/2002/86), 16 janvier 2002 (A/56/774-S/2002/73), 11 janvier 2002 (A/56/771-S/2002/47), 4 janvier 2002 (A/56/766-S/2002/25), 13 décembre 2001 (A/56/706-S/2001/1198), 4 décembre 2001 (A/56/678-S/2001/1150), 30 novembre 2001 (A/56/670-S/2001/1141), 27 novembre 2001 (A/56/663-S/2001/1121), 12 novembre 2001 (A/56/617-S/2001/1071), 5 novembre 2001 (A/56/604-S/2001/1048), 24 octobre 2001 (A/56/506-S/2001/1011), 19 octobre 2001 (A/56/492-S/2001/990), 17 octobre 2001 (A/56/483-S/2001/975), 8 octobre 2001 (A/56/450-S/2001/948), 5 octobre 2001 (A/56/444-S/2001/943), 3 octobre 2001 (A/56/438-S/2001/938), 24 septembre 2001



(A/56/406-S/2001/907), 20 septembre 2001 (A/56/386-S/2001/892), 17 septembre 2001 (A/56/367-S/2001/875), 7 septembre 2001 (A/56/346-S/2001/858), 4 septembre 2001 (A/56/331-S/2001/840), 30 août 2001 (A/56/325-S/2001/834), 27 août 2001 (A/56/324-S/2001/825), 13 août 2001 (A/56/294-S/2001/787), 9 août 2001 (A/56/286-S/2001/780), 8 août 2001 (A/56/280-S/2001/775), 6 août 2001 (A/56/272-S/2001/768), 27 juillet 2001 (A/56/225-S/2001/743), 26 juillet 2001 (A/56/223-S/2001/737), 17 juillet 2001 (A/56/201-S/2001/706), 13 juillet 2001 (A/56/184-S/2001/696), 3 juillet 2001 (A/56/138-S/2001/662), 2 juillet 2001 (A/56/131-S/2001/656), 21 juin 2001 (A/56/119-S/2001/619), 19 juin 2001 (A/56/98-S/2001/611), 18 juin 2001 (A/56/97-S/2001/604), 13 juin 2001 (A/56/92-S/2001/585), 11 juin 2001 (A/56/91-S/2001/580), 4 juin 2001 (A/56/85-S/2001/555), 30 mai 2001 (A/56/81-S/2001/540), 25 mai 2001 (A/56/80-S/2001/524), 18 mai 2001 (A/56/78-S/2001/506), 11 mai 2001 (A/56/72-S/2001/473), 9 mai 2001 (A/56/69-S/2001/459), 1er mai 2001 (A/55/924-S/2001/435), 23 avril 2001 (A/55/910-S/2001/396), 16 avril 2001 (A/55/901-S/2001/364), 28 mars 2001 (A/55/863-S/2001/291), 27 mars 2001 (A/55/860-S/2001/280), 26 mars 2001 (A/55/858-S/2001/278), 19 mars 2001 (A/55/842-S/2001/244), 5 mars 2001 (A/55/821-S/2001/193), 2 mars 2001 (A/55/819-S/2001/187), 14 février 2001 (A/55/787-S/2001/137), 13 février 2001 (A/55/781-S/2001/132), 2 février 2001 (A/55/762-S/2001/103), 25 janvier 2001 (A/55/748-S/2001/81), 23 janvier 2001 (A/55/742-S/2001/71), 28 décembre 2000 (A/55/719-S/2000/1252), 22 novembre 2000 (A/55/641-S/2000/1114), 20 novembre 2000 (A/55/634-S/2000/1108) et 2 novembre 2000 (A/55/540-S/2000/1065).

L'attentat d'aujourd'hui est une preuve de plus que le retrait d'Israël doit s'effectuer dans le plein respect de la résolution 1402 (2002) – notamment un véritable cessez-le-feu, la prise de mesures par les Palestiniens aussi pour mettre fin au terrorisme et à l'incitation à la violence, et une coopération sans réserve concernant les propositions du général Zinni en vue de l'application du plan Tenet et des recommandations du Comité Mitchell, que le côté palestinien n'a toujours pas acceptés. En l'absence de ces éléments dont l'importance est cruciale, le retrait d'Israël à lui seul ne déclenchera pas la série de mesures qui doivent permettre de revenir à un processus politique pacifique, tel qu'il est envisagé par le Conseil de sécurité.

Alors que la communauté internationale s'emploie activement à réduire les tensions dans la région, les terroristes palestiniens continuent de chercher de nouvelles méthodes pour s'attaquer aux civils israéliens. Sans une action concertée des forces de sécurité israéliennes, les attentats terroristes meurtriers auraient été bien plus nombreux. Il ne faut pas oublier qu'ils ont été commis peu après une série d'attentats-suicide meurtriers qui ont tué des dizaines d'hommes, de femmes et d'enfants israéliens innocents.

On constate avec plus d'inquiétude encore que les dirigeants palestiniens continuent d'inciter la population à la violence et de fournir aux organisations terroristes le soutien logistique et financier dont elles ont besoin pour commettre des attentats. Les documents découverts dans le quartier général de Yasser Arafat, Président de l'Autorité palestinienne, à Ramallah, témoignent sans équivoque de la profonde collusion qui existe entre les responsables de l'Autorité palestinienne, y compris son Président, et des terroristes et organisations terroristes connus. Ces documents ont été découverts au milieu de nombreuses armes meurtrières que l'Autorité palestinienne n'est pas autorisée à posséder en vertu des accords signés

avec Israël. Même aujourd'hui, le Président Arafat ne parle ni de paix ni de réconciliation mais de son aspiration au « martyr ». Pour ces raisons, nous tenons le Président Arafat et l'Autorité palestinienne pour entièrement responsables de la poursuite des attentats terroristes contre Israël.

En ce moment décisif, il importe plus que jamais que la communauté internationale exprime son rejet complet et total du terrorisme suicidaire palestinien, en raison de la menace qu'il représente non seulement pour les vies israéliennes et pour nos espoirs de paix pour la région mais pour l'ensemble du monde civilisé. Il faut que ceux qui voudraient approuver ces méthodes odieuses entendent le monde leur dire d'une voix unanime et résolue que ces tactiques ne servent pas leur cause et ne mèneront pas non plus à la capitulation de leurs victimes.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 166 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Aaron **Jacob**
